

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN à Madame PARIS
Monsieur GRANJU à Monsieur FABRE
Madame ARMAND à Monsieur GUEUR
Monsieur LARBI à Monsieur CHRISTIN
Madame MEYZONNY à Monsieur ABBES

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Monsieur RIBIERE
Madame PONCET

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.07.12

**RUE DU TIRET ET RUE DU CARRÉ JEAN-CLAUDE : DÉCLASSEMENT
D'UN DÉLAISSE DU DOMAINE PUBLIC**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Les Consorts BENACCHIO, qui envisagent la cession du tènement sis 20 rue du Tiret et 2 rue du Carré Jean-Claude cadastré section AW n° 322, 324, 627, 628 et 663, ont pris contact avec

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEI_2025_07_12-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025 1



la Commune au sujet d'un délaissé du domaine public jouxtant leur propriété.

En effet, lors de la réunion de bornage de la propriété, le plan de division du géomètre a fait apparaître que les limites de leur propriété et le domaine public étaient erronées.

Le propriétaire du tènement a ainsi sollicité la Commune pour recueillir un accord en vue de la régularisation de cette situation, qui consisterait en la rectification des limites suite à une erreur cadastrale.

Afin de mener à bien cette procédure, il convient tout d'abord de déclasser ce délaissé du domaine public.

Observation étant ici faite que ce délaissé de voirie n'est, à ce jour, affecté ni à un service public ni à l'usage du public.

Selon l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Or, ce délaissé ne recevant aucune circulation publique, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise du délaissé ;
- 2. DE SE PRONONCER** sur le déclassement du délaissé du domaine public d'une surface d'environ 32 m² en vue de la rectification des limites suite à une erreur cadastrale au droit du tènement sis 20 rue du Tiret et 2 rue du Carré Jean-Claude cadastré section AW n° 322, 324, 627, 628 et 663 ;
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **22 DEC. 2025**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

